

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	LEDUC_TROISLACSDELATOUR (BMMB)	<b>Nom carte :</b>	06252_ZECCollin2_Leduc_troislacsdelatourV3.pdf
<b>Superficie :</b>	66 + 218 = 284 ha	<b>TFS :</b>	Zec Collin
<b>UA :</b>	062-71	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>	TNO (Lac Matawin)	<b>Autres :</b>	Trappeurs 14-03-0126 et 14-03-0127, Villégiateurs
<b>Année d'intervention projetée :</b>	2018-2020		

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Zec Collin	Chasse à l'orignal	⇒ Mesure générales	⇒ Mesures générales
	Qualité de l'habitat de l'orignal	⇒ Assurer le maintien d'un habitat adéquat pour l'orignal	⇒ La mosaïque des types de couvert et de l'âge des peuplements répond à l'enjeu
	Réseau routier	⇒ Maintien des infrastructures pendant les travaux, remise en état des chemins et signalisation	⇒ Pour toutes parties qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable, pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient, à moins d'entente avec la ZEC.  ⇒ À la fin des opérations de récolte, remettre chemin dans un état de qualité égal ou supérieur à ce qu'il était avant les opérations de récolte.

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

	Maintien des infrastructures	⇒ Maintien et protection des affiches de zones de chasse et de la ZEC	⇒ Maintien et protection des affiches de zones de chasse et de la ZEC (localisation sur une carte par la ZEC)
2. Pourvoirie du Milieu	Réalisation des travaux	⇒ Encadrer la réalisation des travaux énumérés dans l'appel d'offres BMMB	⇒ Effectuer une visite-terrain du chemin desservant les chalets aux lacs Judy et Goose (identifié en vert fluo sur la carte 1)  ⇒ Produire un devis
3. BGA	Bonification de la planification	⇒ Éviter de perpétuer des peuplements orphelins dans la planification	⇒ Inclure les 3 polygones du secteur RIVIERE_BOULLE dans l'harmonisation
4. Trappeur	Qualité de l'habitat pour les animaux à fourrures	⇒ Maintenir un corridor de déplacement faunique pour la martre	⇒ Analyse faunique réalisée par le MFFP avec les compartiments d'organisation spatiale démontre le maintien des seuils requis par la faune.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Transport des bois**

Itinéraires	Utilisateurs concernés	<b>Mesures d'harmonisation recommandées</b>
1. Chemin de la Broquerie	⇒ ZEC Collin ⇒ Pourvoirie du Milieu	⇒ Inclues dans l'harmonisation des usages ⇒ Accès utilisé en 2008 par la pourvoirie du Milieu ⇒ Suite à la visite-terrain réalisée avec le représentant de la pourvoirie du Milieu, produire un devis de réfection pour le chemin desservant les chalets aux lacs Judy et Goose et l'inclure au devis d'appel d'offres du BMMB.
2. Chemin de Manawan et chemin au km 46	⇒ ZEC Collin ⇒ ZEC Boullé	⇒ Inclues dans l'harmonisation des usages ⇒ Reconstruction complète du pont sur la rivière Boullé

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

**Adoption**

---

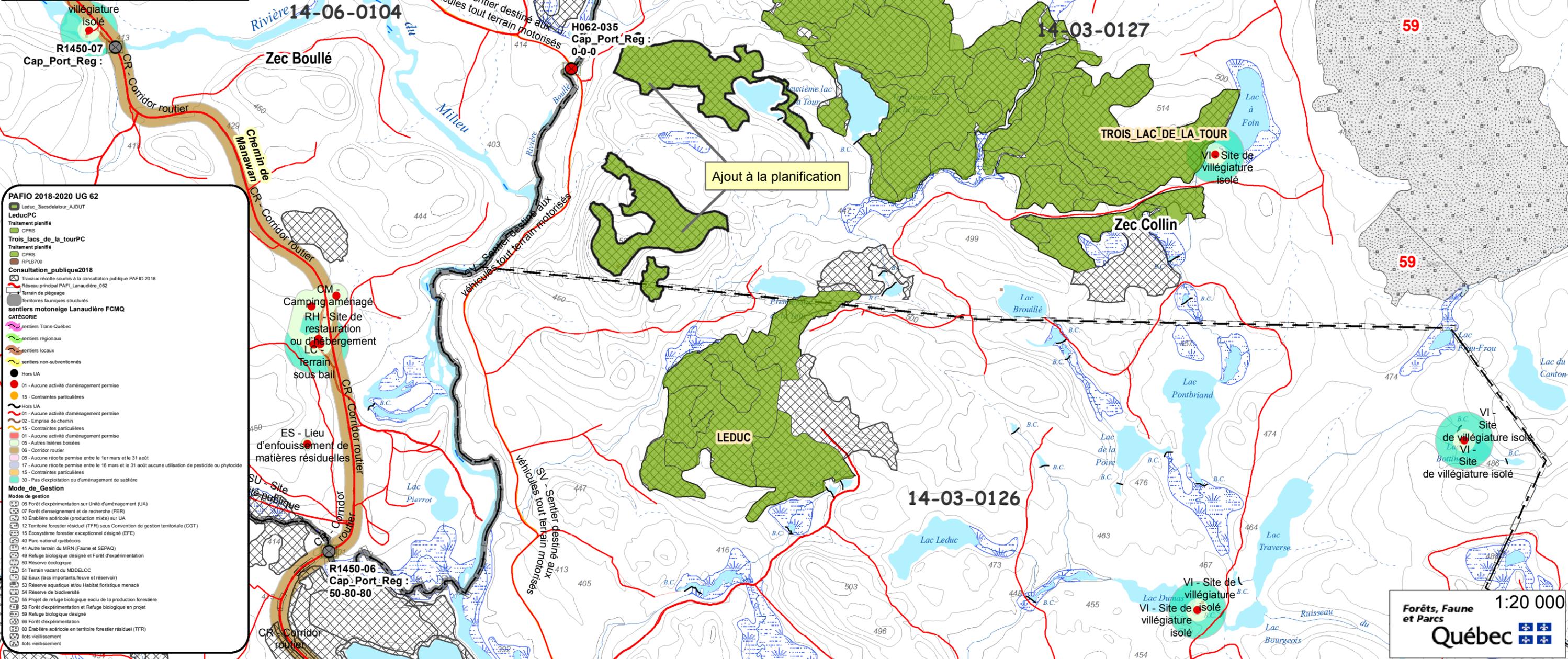
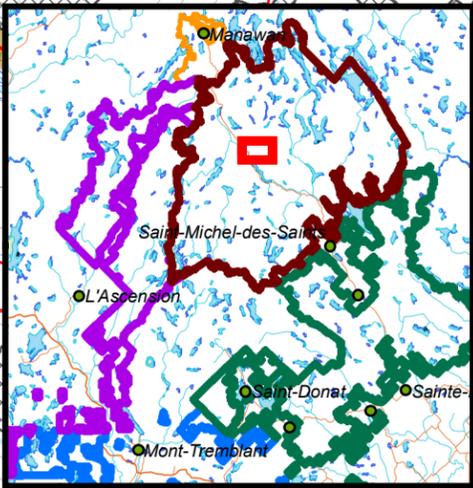
Lors de la rencontre du 7 novembre de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

---

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**2018-2020**  
**06252\_ZECCollin2\_Leduc\_troislacsdelatourV3**  
**Secteurs Leduc & Trois lacs de la tour version 3**



- PAFIO 2018-2020 UG 62**
- Leduc\_3lacsdelatour\_AJOUT
  - LeducPC
  - Trois\_lacs\_de\_la\_tourPC
  - Consultation\_publicque2018
  - sentiers motoneige Lanaudière FCMQ
  - CATÉGORIE
  - Mode de Gestion
- sentiers motoneige Lanaudière FCMQ**
- sentiers Trans-Québec
  - sentiers régionaux
  - sentiers locaux
  - sentiers non-subsventionnés
- Mode de Gestion**
- 05 Forêt d'aménagement sur Unité d'aménagement (UA)
  - 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
  - 10 Erablière agricole (production mixte) sur UA
  - 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
  - 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
  - 40 Parc national québécois
  - 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
  - 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
  - 50 Réserve écologique
  - 51 Terrain vacant du MDDELCC
  - 52 Eaux (lacs importants, feuve et réservoir)
  - 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
  - 54 Réserve de biodiversité
  - 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
  - 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
  - 59 Refuge biologique désigné
  - 60 Forêt d'expérimentation
  - 80 Erablière agricole en territoire forestier résiduel (TFR)
  - lots vieillissement

**Forêts, Faune et Parcs Québec**

1:20 000